



Synthèse du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

(PLPDMA)

2025 – 2030



Table des matières

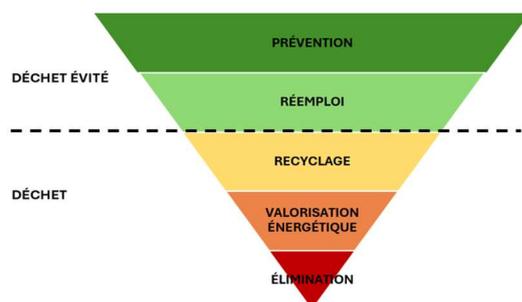
1.	INTRODUCTION	3
1.1	Prévention des déchets	3
1.2	Définition d'un PLPDMA.....	3
2.	Diagnostic territorial	4
2.1	Le territoire	4
2.2	Points clés socio-démographique du territoire	4
3.	Etat des lieux du précédent PLPDMA.....	4
4.	PLPDMA 2025-2030	5
4.1	Démarche d'élaboration du PLPDMA	5
4.2	Organisation du PLPDMA.....	6
4.3	Stratégie 3R	6
4.4	Ratios et performance	7
4.5	Impacts financiers PLPDMA 2025-2030	7
5.	AXE 1 – Retour à la terre - Biodéchets	9
5.1	Constats sur la Communauté urbaine et au national	9
5.2	Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024.....	9
5.3	Actions prévues par la Communauté urbaine : PLPDMA 2025-2030	10
6.	AXE 2 – Réemploi & Réparation - Zéro déchet.....	11
6.1	Constats sur la Communauté urbaine et au national	11
6.2	Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024.....	11
6.3	Actions prévues par la Communauté urbaine : PLPDMA 2025-2030	12
7.	AXE 3 – Recyclage - Relance du tri.....	13
7.1	Constats sur la Communauté urbaine et au national	13
7.2	Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024.....	13
7.3	Objectifs 2030	14
7.4	Actions prévues par la Communauté urbaine : 2025-2030	14
8.	Modalités d'évaluation et de suivi du programme	15
9.	Calendrier institutionnel	16

1. INTRODUCTION

1.1 Prévention des déchets

L'augmentation nationale de la production des déchets en plusieurs décennies, due en partie à une croissance économique et démographique prononcée, mais également par des **modes de consommation linéaires** de type production-consommation-destruction, impacte fortement notre environnement.

Afin d'entrer dans un modèle plus vertueux d'**économie circulaire**, les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés, mettent en place des actions de prévention des déchets en amont, la prévention étant le pilier de l'économie circulaire. Ces actions visent à éviter, réduire ou retarder l'apparition des déchets et à limiter leur nocivité à chaque étape du cycle de vie des produits. Les mesures de prévention concernent **toutes les phases de la vie d'un produit**, en offrant davantage d'alternatives durables et accessibles auprès des consommatrices et consommateurs.



Hiérarchie des modes de traitement des déchets

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), la démarche de prévention des déchets a été initiée en 2019 pour la période 2019-2024. Cependant, elle a connu un ralentissement en 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19, avant de reprendre en 2022-2023, notamment avec des actions de promotion du compostage.

Les réglementations européennes, nationales et locales soutiennent les efforts fournis afin d'encourager les avancées significatives. La législation est la suivante :

- Système des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), 17 août 2015 ;
- Loi AGECE de 2020 ;
- Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), 10 février 2020 ;
- Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 ;
- Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France.

1.2 Définition d'un PLPDMA

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés. Il doit contenir : un état des lieux, un bilan, des objectifs, les mesures et actions et la définition des indicateurs.

2. Diagnostic territorial

2.1 Le territoire

La CU GPS&O a été créée au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRe. Le territoire de Communauté urbaine comprend 73 communes, près de 428 000 habitants, et s'étend sur 505 km². À la fois **urbain et rural, industriel et agricole**, le territoire de la CU GPS&O est riche de ses contrastes avec la Seine comme colonne vertébrale : 20 000 hectares de terres agricoles et tout autant classés zone naturelle, 2/3 d'espaces naturels en 2016, plus de 12 000 hectares de forêts soit près de 23% du territoire, et **1 emploi sur 5 dans l'industrie en 2023**.

2.2 Points clés socio-démographique du territoire

Avec plus de 166 000 ménages et une densité de 848 habitants/km² en 2024, la CU GPS&O est composée à **53% d'habitat collectif**, pour seulement 1,8% de résidences secondaires, et environ 2,6 habitants/foyer. La population est assez jeune, avec près de 40% de personnes de moins de 30 ans et 20% de plus de 60 ans en 2021⁴, pour une moyenne nationale 2025 respectivement à 34% et 28%⁵. Avec 3 460 nouveaux habitants par an en moyenne entre 2016 et 2021, la prévision démographique de 450 000 habitants en 2030 va être dépassée⁶. La Communauté urbaine présente plus de 182 000 logements sur le territoire, et **28% des résidences principales sont en logement social**. Sachant que la moyenne nationale est à 11%, les logements sociaux sont une composante structurante du territoire.

3. Etat des lieux du précédent PLPDMA

La production de déchets ménagers et assimilés exprimée en kg/hab/an a diminué de 12,7% entre 2019 et 2024 (année 0 : 2018) dans un contexte d'infléchissement de l'activité économique et de sortie progressive du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), pour les artisans et plus généralement les producteurs non-ménagers privés.

Objectif PLPDMA 2019-2024	Performances GPS&O 2019-2024	Objectif atteint
-1% par an, soit -6% entre 2019-2024	-2,1% par an, soit -12,7% entre 2019-2024	

Objectif PRPGD Île de France	Performances GPS&O 2019-2024	Objectif atteint
-10% 2010-2025, soit -3,5% entre 2019-2024	-2,1% par an, soit -12,7% entre 2019-2024	

Le PLPDMA 2019-2024 connaît un bilan satisfaisant. Les objectifs de prévention fixés par la CU GPS&O sur 6 ans ont été atteints et dépassés.

Ce plan d'actions du PLPDMA 2019-2024 était organisé autour de 7 axes comme suit :

Objectif de prévention sur 6 ans : - 38 kg/hab

Impact des actions estimé sur 6 ans : - 43 kg/hab

Diminution des quantités sur 6 ans : - 62 kg/hab

	Objectif de prévention fixé en 2019 à fin 2024 sur 6 ans	Performance de prévention 2019-2023 sur 6 ans	Quantité DMA collectées et traitées sur 6 ans
Axe 1 - Lutte contre le gaspillage alimentaire	-2,6	-2,7	
Axe 2 - Déchets alimentaires et végétaux	-17,7	-3,8	
Axe 3 - Augmenter la durée de vie des produits	-6,6	-36,2	
Axe 4 - Consommation écoresponsable	-5,2	-0,2	
Axe 5 - Mobiliser les entreprises	-2,4	-	
Axe 6 - Communiquer sur la prévention	-	-	
Axe 7 - Etre éco-exemplaire en matière de réduction des déchets	-3,3	-	
TOTAL	-37,8	-42,9	-61,7

L'axe 3 « réemploi » est le plus impactant pour la réduction des déchets, nettement devant les axes 1 et 2 (biodéchets / végétaux). **Les actions de prévention ont généré 70% de la réduction des quantités réelles** collectées et traitées sur la période dans le cadre du SPPGD.

Les actions de prévention ont permis de réduire les tonnages, et en conséquence les coûts de collecte et de traitement associés. Elles ont généré une économie annuelle supérieure à **300 000 €/an HT** sur la période 2019-2024, ce qui représente une économie proche de **2 M€ HT sur la période** (soit 4,5 €/habitant). Soit, **17 000 tonnes sur 6 ans**.

4. PLPDMA 2025-2030

4.1 Démarche d'élaboration du PLPDMA

Les élus de la CU GPS&O ont conduit l'élaboration du nouveau PLPDMA durant une année, de mars 2024 à mars 2025. La démarche, sous forme de quatre groupes de travail, a permis de déterminer les axes et actions du PLPDMA pour la période 2025-2030.

GT n°1	28/03/2024	Priorités et actions en matière de prévention : restitution synthétique du diagnostic du PLPDMA 2019-2024, analyse du degré de concordance des résultats par rapport au PRPGD.
GT n°2	06/06/2024	Biodéchets : scenarii déchets alimentaires et végétaux <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des bénéfices du compostage, du matériel existant, de l'entretien et des consignes d'apport pour les usagers, - Bilan de l'actuel, point sur la réglementation encadrant la pratique du compostage avec un focus sur l'utilisation du compost, - Plusieurs scenarii étudiés quant à la gestion des déchets végétaux.
GT n°3	17/10/2024	Biodéchets : scenarii déchets alimentaires et végétaux, prévention

		<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des orientations politiques en matière de biodéchets, - Présentation des expérimentations réalisées avec les communes et bailleurs sociaux, - Point sur le niveau de service des cantines scolaires, - Rappel des objectifs et du projet du comptoir du réemploi.
GT n°4	20/03/2025	Choix des élus : axes et actions de prévention 2025-2030 <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse des performances du PLPDMA en vigueur, - Présentation de la stratégie des 3R (Réemploi, Recyclage, Retour à la terre), - Modalités de mise en œuvre du présent PLPDMA.

4.2 Organisation du PLPDMA

L'élaboration du PLPDMA suit différentes étapes, dont chaque phase nécessite la participation de différents acteurs :

Bureau communautaire et Conférence des maires Présentation du PLPDMA	Conseil communautaire Valide le PLPDMA	Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) Partage du diagnostic et co-construction du programme d'actions Avis sur le projet de PLPDMA et bilans annuels	Equipe projet Participe à l'élaboration du PLPDMA Assure le suivi et l'animation du programme	Comité de pilotage Suivi du PLPDMA Evaluation du plan d'actions
---	--	--	--	---

4.3 Stratégie 3R

Le nouveau PLPDMA pour la période 2025-2030 est structuré en 3 axes pour faciliter son pilotage et sa mise en œuvre. Le PLPDMA intervient dans un contexte de prévention global, avec la mise en place concomitante d'un plan alimentaire territorial (PAT) et d'un plan d'économie circulaire (PEC) en contrat de plan Etat-Région avec l'ADEME.



4.4 Ratios et performance

La démarche initiée par la CU GPS&O met l'accent sur la gestion des **biodéchets**, la **réparation** et le **réemploi**, ainsi que le **développement du tri**. Elle vise à travers le présent plan un objectif de réduction de l'enfouissement et la maximisation de la valorisation matière et organique des déchets produits sur le territoire.

Les résultats des impacts **des actions prévues pour le PLPDMA 2025-2030** correspondent à une performance de réduction des déchets ménagers et assimilés de **-42 kg/habitant sur 6 ans, soit une résultante de près de -9,9%** sur la période, déclinée par axe de la manière suivante :

Axes de prévention	SIMULATION DES IMPACTS DU PLAN D'ACTION (kg/hab./an)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	-2,4	-3,7	-3,7	-3,7	-4,9	-6,1	-24,7
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	-0,6	-0,9	-1,9	-2,1	-2,2	-3,5	-11,3
Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0	-1,1	-1,2	-6,1
Total	-3,9	-5,5	-6,6	-6,9	-8,3	-10,8	-42,0

4.5 Impacts financiers PLPDMA 2025-2030

Concernant l'enjeu financier du PLPDMA, ce montant détaillé par axe stratégique permet de répondre aux exigences des ratios objectifs du programme de prévention en termes de performances de production.

Axes de prévention	IMPACTS SIMULATION DU PLPDMA 2025-2030 (€)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Coûts internes de mise en œuvre du PLPDMA	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 160 000 €
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	530 195 €	555 945 €	556 495 €	557 045 €	584 045 €	606 095 €	3 389 820 €
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	171 627 €	175 151 €	177 475 €	649 799 €	651 799 €	1 103 799 €	2 929 650 €
Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	275 780 €	289 456 €	296 020 €	302 584 €	309 148 €	317 900 €	1 790 888 €
Total	1 337 602 €	1 380 552 €	1 389 990 €	1 869 428 €	1 904 992 €	2 387 794 €	10 270 358 €

Ainsi, une augmentation progressive des coûts de prévention est à prévoir, avec une moyenne annuelle de **+210 038 €** soit environ **+13% par an de 2025 à 2030**. A noter que cette augmentation des coûts est principalement liée à l'investissement dans les comptoirs de réemploi dont les effets de réduction des tonnages ne s'observeront qu'après 2030. Rapporté au nombre d'habitants, on obtient une moyenne annuelle à **4€/hab./an**, et une répartition par axe stratégique suivante :

Axes de prévention	IMPACTS SIMULATION DU PLPDMA PAR HAB. 2025-2030 (€/hab./an)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Coûts internes de mise en œuvre du PLPDMA	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	5,1 €
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	1,2 €	1,3 €	1,3 €	1,3 €	1,4 €	1,4 €	8,0 €
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	0,4 €	0,4 €	0,4 €	1,5 €	1,5 €	2,6 €	6,9 €
Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	0,6 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	4,2 €
Total	3,2 €	3,3 €	3,3 €	4,4 €	4,5 €	5,6 €	24,2 €

Ce montant maîtrisé permet de répondre aux exigences des ratios objectifs du programme de prévention en termes de performances de production.

En résumé, la mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CU GPS&O permet au territoire d'éviter une quantité de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de **-42 kg/hab./an** et de proposer un coût par habitant maîtrisé du programme de l'ordre de **4 €HT/hab./an** incluant un plan de relance du tri.

Le SPGD sans aucune opération de réduction s'élèverait à 49,7 millions d'euros en moyenne par an sur la période du prochain PLPDMA. Si on intègre au SPGD les actions de réduction des déchets, cela permettrait de réduire les tonnages, et en conséquence les coûts de collecte et de traitement associés. Ainsi, **708 000 €** par an sur la période du prochain PLPDMA pourraient être économisées, portant le montant du SPGD à 49 millions d'euros.

5. AXE 1 – Retour à la terre - Biodéchets

5.1 Constats sur la Communauté urbaine et au national

Sont considérés comme biodéchets, les déchets alimentaires et végétaux. En France, en 2022, nos poubelles sont composées à 26% de **déchets alimentaires** dont 43% de déchets comestibles, considérés comme du gaspillage alimentaire¹⁰. Les conséquences économiques et environnementales du gaspillage alimentaire sont considérables, avec un coût estimé à 16 milliards d'euros par an et une contribution de 3% aux émissions nationales de gaz à effet de serre¹¹. La majorité de ces déchets alimentaires est incinérée, bien que composés à 70% d'eau. Le compostage et la méthanisation offrent une alternative pour revaloriser la matière organique. De plus, chaque français génère environ 160 kg de **déchets végétaux** par an. 15% des foyers s'en débarrassent en les brûlant, malgré l'interdiction de la pratique, ce qui représente 830 000 tonnes de déchets végétaux brûlés chaque année¹³. Des solutions pour mieux gérer les déchets végétaux existent : choix d'espèces à croissance lente, taille haute et mulching pour la pelouse, broyage, paillage, compost,

D'après les caractérisations réalisées en 2021 sur 6 communes de la CU GPS&O, les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères résiduelles (OMr) soit 73 kg par an et par habitant, dont environ **84% de déchets alimentaires**, et **16% de déchets végétaux** des jardins. En 2023, les apports en déchèteries représentent seulement 40% des quantités totales de végétaux collectées, le reste étant collecté en porte-à-porte.

5.2 Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024

Les actions mises en place lors du précédent PLPDMA ont permis d'atteindre les objectifs. Les actions déployées ont été :

- **Valorisation des biodéchets** : chaque année de 2019 à 2023, entre **1 000 et 2 000 composteurs** ont été distribués, avec une formation systématique pour les composteurs individuels, pour contrepartie financière de 20€. En 2024, la CU GPS&O a programmé la distribution de composteurs, avec un objectif de 6 000 composteurs déployés au cours de l'année.
- **Gestion de proximité des biodéchets** : mise en place d'un marché public de pré-collecte sur la formation auprès des ménages et gardiens d'immeubles. Fin 2023, on comptabilisait sur le territoire communautaire **93 sites de compostage partagé**. Sur ces 93 sites, 39 sont effectivement dédiés à l'habitat collectif, le reste étant du composteur partagé ou pédagogique (Ecole, IME, Caserne...).
- **Réduction du gaspillage alimentaire** : mise en place d'un marché de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, pour accompagner les actions relatives aux biodéchets. Une campagne de caractérisations sera lancée au 2-3^{ème} trimestre 2025.
- Réduction du gaspillage alimentaire auprès des **restaurateurs et commerçants** : organisation en 2024, de deux ateliers de sensibilisation à l'approvisionnement local

en restauration collective. Un diagnostic alimentaire territorial est en cours de réalisation par la Communauté urbaine.

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la **restauration scolaire** : **247 animations** ont été réalisées auprès de groupes scolaires entre 2019 et 2023, soit en moyenne une par semaine.
- **Gestion de proximité des déchets végétaux** : 5 sessions de promotion du jardinage naturel ont été organisées en 2019. La CU GPS&O déploie des opérations de broyage avec la mise à disposition de bennes pour es végétaux depuis l’automne 2022, gratuit pour les habitants, en partenariat avec les communes dépourvues du service de collecte des végétaux au porte-à-porte. Les opérations sont animées par les éco-conseillers de la CU GPS&O. Une vingtaine d’opérations est organisée par an, pour **27 tonnes broyées annuellement**, soit 1,35 tonnes et 60 participants par opération.

5.3 Actions prévues par la Communauté urbaine : PLPDMA 2025-2030

L’axe 1 du nouveau PLPDMA comporte sept actions traitant des déchets végétaux, du gaspillage alimentaire et en favorisant la gestion de proximité de ces déchets.

Axe 1 · Retour à la terre - Biodéchets
1.1 Amélioration de la gestion des déchets organiques
1.1.1 Développer et diversifier les pratiques du compostage individuel
1.1.2 Mettre en place un service de gestion des biodéchets en habitat collectif et maison de ville
1.1.3 Développer le compostage partagé et animer le réseau de citoyens référents
1.2 Réduction du gaspillage alimentaire chez les particuliers
1.2.1 Agir sur le gaspillage alimentaire chez les particuliers
1.3 Réduction des végétaux
1.3.1 Développer le service de broyage de proximité
1.3.2 Promouvoir le paillage-mulching et les méthodes de jardinage pauvre en déchets
1.3.3 Former les services techniques à la gestion différenciée des espaces verts et au jardinage au naturel, mutualiser la formation au sein des communes

6. AXE 2 – Réemploi & Réparation - Zéro déchet

6.1 Constats sur la Communauté urbaine et au national

Les déchets dits occasionnels (textiles, électroniques, ameublements, jouets...) sont, pour la plupart, réparables, réemployables ou recyclables. Pourtant, aujourd'hui, la majeure partie est encore déposée en déchèterie pour être ensuite incinérée ou enfouie. Le réemploi évite l'enfouissement de composants encore utilisables et permet aux ménages de s'équiper à des prix plus accessibles en achetant des biens de seconde main. En effet, 21% des biens réemployés transitent par des structures de réemploi de l'économie sociale et solidaire, le reste étant vendu sur le marché de l'occasion¹⁴.

Concernant la gestion de leurs encombrants, les usagers de la CU GPS&O ont la possibilité de se rendre en ressourcerie ou sur les déchèteries pour y déposer les objets en bon état, et permettre de les orienter dans des zones de réemploi ou d'échanges. A ce jour, les encombrants collectés au porte-à-porte sont enfouis à 75%. En 2023, les encombrants collectés au porte-à-porte ne représentent plus qu'un tiers des quantités totales d'encombrants collectés : les apports en déchèteries, dont collectes de ferrailles, mobilier et DEEE, au titre de la REP, permettent de capter deux tiers des objets encombrants et « tout-venant ». La **collecte préservante** est un service proposé depuis 2021. C'est un service en porte à porte destiné aux objets encombrants. Après son lancement et peu de résultats en 2022, une nette reprise des tonnages réemployés depuis 2023 est à considérer, suite à la relance des partenaires par la CU GPS&O, pour atteindre **34 tonnes collectées**.

6.2 Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024

La majorité des impacts évités du précédent PLPDMA ont été induit par les actions de réemploi et réparation. Les actions suivantes ont été mises en place :

- Mise en service de **zones de réemploi** sur 3 déchèteries avec un conteneur réemploi, soit 5 déchèteries ayant des zones réemploi, au total sur le territoire : **8 tonnes collectées en 2019 à 190 tonnes en 2023**, soit près de **24 fois plus de biens récupérés en déchèteries**.
- Il y a 5 ressourceries sur le territoire. Les tonnages annuels estimés à plus de **7 400 tonnes** depuis 2019 sur les ressourceries, avec une croissance d'environ **+3% par an**. **370 000€** de subventions ont été versées depuis 2019 pour ces ressourceries.
- **Collecte des textiles** : plus de **200 bornes** d'apport volontaire des textiles usagés sur le territoire, en partenariat avec Le Relais. La performance de collecte de ces bornes est comprise entre **2,5 à 3kg/habitant/an** : au regard d'un gisement théorique estimé à 10 kg/habitant/an en moyenne en France en 2017, le présent PLPDMA peut accentuer les efforts de sensibilisation sur cette filière.
- 500 stop-pubs sont distribués tous les ans, soit une couverture de **1,5% des foyers pourvu**.

- Enfin des **actions de communication** de la Communauté urbaine portent sur la mise en valeur d'évènements périodiques. La CU GPS&O relaie les opérations de sensibilisation événementielle sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X), son site internet, la presse locale et la Gazette des Yvelines, et possibilité de faire appel à un prestataire pour la réalisation des actions de sensibilisation événementielle.

6.3 Actions prévues par la Communauté urbaine : PLPDMA 2025-2030

L'axe 2 du nouveau PLPDMA est composé des 16 actions suivantes :

Axe 2 · Réemploi & Réparation – Zéro déchet
2.1 Territoire responsable en matière de réemploi
2.1.1 Poursuivre la réalisation du comptoir du réemploi des Mureaux
2.1.2 Développer un autre comptoir du réemploi
2.1.3 Mettre en place une zone réemploi sur chaque déchèterie de la CU GPS&O
2.1.4 Promouvoir les structures de réemploi-réparation du territoire via un annuaire cartographié en ligne des démarches responsables : dépôts-ventes, brocantes, ressourceries...
2.1.5 Organiser des journées de sensibilisation au réemploi en déchèteries et comptoirs du réemploi à destination du grand public
2.1.6 Développer et subventionner la mise en place de nouvelles ressourceries dans les communes (axe prioritaire sur les centres-villes)
2.2 Lutte contre les courriers non-adressés
2.2.1 Lutter contre les courriers non-adressés : poursuivre et amplifier la distribution du STOP-PUB en conservant la mise à disposition en mairies et sites d'accueil de la CU GPS&O
2.3 Mises à disposition de ressources sur la prévention aux usagers
2.3.1 Créer et mettre à jour un guide des bonnes pratiques pour la prévention des déchets (dont consommation responsable)
2.3.2 Mettre en place un agenda numérique des évènements liés à la prévention des déchets
2.4 Mobilisation des agents de la CU GPS&O
2.4.1 Inciter à l'usage raisonné du papier
2.4.2 Promouvoir les pratiques d'échange et de troc d'objets entre les personnels de la CU GPS&O
2.5 Territoire d'économie circulaire
2.5.1 Encourager l'usage du vrac et de la consigne : inscrire la CU GPS&O dans un projet de financement sur le vrac et la consigne
2.6 Sensibilisation des usagers aux enjeux de la prévention
2.6.1 Organiser des ateliers de fabrication de produits ménagers écologiquement neutres

2.6.2 Mettre à disposition du matériel pédagogique et d'exposition aux associations et partenaires

2.6.3 Mettre en place un "stand repair" opérationnel lors d'évènements locaux

2.6.4 Encourager les comportements éco-responsables type familles "zéro-déchet" et développer des expositions type "appartement zéro déchet"

7. AXE 3 – Recyclage - Relance du tri

7.1 Constats sur la Communauté urbaine et au national

Sur le périmètre des ordures ménagères et assimilées comprenant OMr, emballages-papiers et verre, l'analyse des performances de collecte du territoire indique une **diminution de la production d'OMr entre 2019 et 2024**, passant de 273 à 245 kg/hab./an, soit **une réduction de -10,1%**, pour un référentiel urbain à 275 kg/hab./an. Une légère diminution du flux emballages-papiers est à noter sur la même période passant de 37 à 35 kg/hab./an, pour un référentiel urbain à 47 kg/hab./an. Même observation pour les performances de verre avec un passage de à 19 kg/hab./an à 18 kg/hab./an, pour un référentiel urbain à 28 kg/hab./an.

Malgré la baisse des OMr, ce ratio se situe en-dessous des moyennes nationales 2021 et régionales 2022, et assez faible par rapport à l'objectif fixé par le PRPGD, qui s'établit à 41,7 kg/hab./an à l'horizon 2025. En Île-de-France, on estime que **60% du gisement d'emballages n'est pas capté**.

Les flux les plus représentatifs dans les emballages ménagers recyclables au regard de leur masse sont les cartons et les refus de tri. Les modes de consommation, comme le commerce en ligne, ont un impact direct sur la répartition des matériaux dans les emballages ménagers recyclables, qui expliquent la part importante de cartons. Le tonnage des emballages en verre non capté restant dans les OMr est estimé à 13 kg/hab./an. Des efforts sont encore à poursuivre sur ce flux.

En 2023, le **taux de refus théorique** (part du volume refusé sur la chaîne de tri) sur l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de **26,46%**, quand il était de 20,84% en 2019. À titre comparatif, le taux de refus en Île-de-France est de 26,3 % en 2022 selon l'ORDIF.

7.2 Actions menées par la Communauté urbaine : PLPDMA 2019-2024

Entre 2019 et 2023, de nombreuses initiatives ont été organisées en interne par la Direction Maîtrise des déchets, puis par le service Développement Économique et Transition écologique, en faveur de l'**éco-exemplarité des services** :

- Diagnostics Déchets, Ressourcerie et Biodéchets ;
- Une découverte des matériaux à faible consommation énergétique par la matériauthèque "Fabrique 21", un atelier de confection de produits d'entretiens et

cosmétiques, ainsi qu'une formation à l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par l'INEC ;

- Des ateliers et petits-déjeuners du tri, sensibilisation auprès des agents et élus, ainsi que l'animation d'une Fresque des Déchets ;
- Des apéros « ver » et « compostage », une formation et distribution de composteurs auprès d'agents, et un atelier vélo-smoothie ;
- En 2022, 16% des marchés publics de la CU GPS&O comportaient des dispositions environnementales et 20% des dispositions sociales.

La réalisation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) est prévue en 2025.

7.3 Objectifs 2030

L'objectif global de diminution des déchets ménagers et assimilés de **-42 kg/habitant/an** du présent PLPDMA doit aussi s'accompagner du transfert du flux OMr de 40 kg/habitant/an sur les trois autres flux de la collecte séparative des ordures ménagères et assimilées, comme suit :

Flux	Transfert attendu	Commentaire
OMr	-40 kg/hab.	<i>Adaptation des collectes à partir de 2029-2030</i>
Biodéchets	+20 kg/hab.	<i>Aucune collecte à ce jour, expérimentation 2025-2028, service non étendu avant 2029-2030</i>
Emballages et papiers	+15 kg/hab.	<i>Performance 2024 : 35 kg/hab./an</i>
Verre	+5 kg/hab.	<i>Performance 2024 : 18 kg/hab./an</i>

7.4 Actions prévues par la Communauté urbaine : 2025-2030

L'axe 3 du nouveau PLPDMA est composé de neuf actions, portant sur la relance du tri et du recyclage dans les établissements publics, sur les infrastructures à disposition des habitants et sur leur intégration dans les programmes de prévention notamment.

Axe 3 · Recyclage - Relance du tri

3.1 Amélioration de la gestion des déchets des établissements publics et des événements

3.1.1 Améliorer le tri « hors foyer » dans les établissements publics : éco-exemplarité en matière de prévention et de tri

3.1.2 Mettre à disposition des pôles de tri avec affichages des consignes de tri lors des événements locaux

3.1.3 Intervenir dans les écoles avec des programmes d'animation sur le tri, la réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire

3.2 Adaptation de l'offre de service de collecte

3.2.1 Adapter les modalités de collecte (OMr, collecte sélective des emballages et papiers) en fonction de la montée en puissance du geste de tri (biodéchets et emballages)

3.2.2 Approfondir la réflexion sur les modalités alternatives à la collecte classique des encombrants et des végétaux

3.3 Plan de relance du tri

3.3.1 Finaliser la couverture du territoire en points d'apport volontaire : emballages et papiers, cartons, verre, textiles...

3.3.2 Améliorer la participation et faire baisser les refus de tri par une sensibilisation ciblée par type d'habitat

3.3.3 Animer un programme d'intégration des nouveaux habitants en habitat collectif

3.3.4 Créer un réseau de bailleurs et de copropriétés en vue d'améliorer les performances de tri

8. Modalités d'évaluation et de suivi du programme

L'avancée de la mise en œuvre des actions du PLPDMA fait l'objet d'un compte rendu annuel et d'une évaluation auprès des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. La Direction Maîtrise des Déchets assure par ailleurs le suivi annuel des indicateurs du PLPDMA.

9. Calendrier institutionnel

